AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0638
FR0000075343-FS0260

28 avril 2014

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EUROMEDIS GROUPE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 avril 2014, complété notamment par un courrier reçu le 25 avril 2014, la société par actions simplifiée Nina[1] (331 route des Courses, 84300 Cavaillon) a déclaré avoir franchi en hausse :

 - le 16 avril 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de vote de la société EUROMEDIS GROUPE et détenir, à cette date, 315 983 actions EUROMEDIS GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 10,56% du capital et 9,41% des droits de vote de cette société[2] ; et

 - le 24 avril 2014, les seuils de 10% des droits de vote, 15% du capital et des droits de vote et 20% du capital de la société EUROMEDIS GROUPE et détenir 665 983 actions EUROMEDIS GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 22,27% du capital et 19,83% des droits de vote de cette société[2].

 Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions EUROMEDIS GROUPE hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Nina SAS déclare :

 - que les acquisitions des actions objet de la présente déclaration ont été financées sur fonds propres ;

 - qu'elle agit seule ;

 - qu'elle envisage de poursuivre ses acquisitions d'actions EUROMEDIS GROUPE, selon les conditions que pourra offrir le marché, tout en maintenant son pourcentage de détention du capital et des droits de vote d'EUROMEDIS GROUPE sous le seuil de 30% ;

 - qu'elle n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de l'émetteur ;

 - qu'elle entend poursuivre la stratégie de développement industriel de l'émetteur ;

 - qu'elle demeure un actionnaire minoritaire de l'émetteur mais que, en tant que de besoin, elle déclare :

[1] Contrôlée par la société anonyme GST Investissements, elle-même contrôlée par la famille Tramier.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 990 971 actions représentant 3 359 243 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- qu’elle n’a nullement l’intention de fusionner, réorganiser ou liquider l’émetteur avec une autre entité de son groupe, ni de transférer une partie substantielle des actifs de l’émetteur ou de toute personne qu’il contrôle au sens de l’article L. 233-3 du code de commerce ;

- qu’elle entend maintenir les activités existantes de l’émetteur ;

- qu’elle n’envisage pas de modifier les statuts de l’émetteur ; qu’elle n’a pas l’intention de procéder à une émission de titres financiers de l’émetteur ;

- qu’elle n’a pas l’intention de procéder à la radiation des négociations des actions de l’émetteur si les conditions légales en sont réunies ;

- qu’elle ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l’article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu’il n’existe aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l’émetteur ;

- qu’elle n’a pas l’intention de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »
